Certes, durant cette prière, aucune parole humaine ne convient ; elle n'est que glorification, proclamation de la grandeur d'Allah, et récitation du Coran !

Mu'âwiyah ibn Al-Ḥakam As-Sulamî (qu'Allah l'agrée) relate : « Tandis que je priais avec le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), un des fidèles éternua. Je dis alors : " Qu'Allah te fasse miséricorde ! " Les gens me lancèrent des regards et je m'exclamai : " Que ma mère me perde ! Qu'avez-vous à me regarder ? " Ils se mirent alors à frapper des mains sur leurs cuisses. Je compris qu'ils voulaient me faire taire et je me tus. Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) acheva la prière. Que mes père et mère soient sacrifiés pour lui ! Je n'avais jamais vu d'instructeur, avant ou après lui, donner de meilleur enseignement. Par Allah ! Il ne réprimanda point, ni ne me frappa, ni ne m'insulta. Il dit : " Certes, durant cette prière, aucune parole humaine ne convient ; elle n'est que glorification, proclamation de la grandeur d'Allah, et récitation du Coran ! " ou comme a dit le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut). Je dis : " Ô Messager d'Allah ! J'étais, il y a peu encore, dans des comportements, coutumes et croyances d'avant l'Islam (« Al-jâhiliyah »), puis Allah a apporté l'Islam. Et parmi nous, il y a des hommes qui vont chez les devins. - Il répondit : Ne vas pas chez eux ! - Parmi nous, il y a des hommes qui consultent les augures. - Le Prophète (sur lui la paix et le salut) continua : C'est quelque chose qu'ils trouvent dans leurs poitrines, que cela ne les empêche point d'agir ! "- Ibn Aṣ-Ṣabâḥ dit : "...que cela ne vous empêche point d'agir ! " Je dis : " Parmi nous, il y a des hommes qui lisent les lignes. - Il répliqua : Il y avait un Prophète qui lisait les lignes. Ainsi, si cela coïncide avec sa manière de faire, alors oui ! - Il dit : J'avais une esclave qui faisait paître des moutons à moi du côté d'Uḥud et de Al-Jawâniyah. Un jour, j’inspectais et m’aperçus qu’un loup était parti avec une brebis de son troupeau. Je ne suis après tout qu'un fils d'Adam qui se met en colère comme tout homme. Alors, je la giflai. J'allai trouver le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) qui me blâma pour cela. Je demandai : " Ô Messager d'Allah ! Dois-je l'affranchir ? - Il répondit : Amène-la-moi ! - Je la lui amenai et il lui demanda : Où est Allah ? - Au-dessus du ciel ! répondit-elle. - Qui suis-je? poursuivit-il. - Tu es le Messager d'Allah ! dit-elle. - Il dit : Libère-la ! Car elle est croyante ! " »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Muʿâwiyah ibn Al-Ḥakam As-Sulamî (qu'Allah l'agrée) informe qu'alors qu’il priait avec le Prophète (sur lui la paix et le salut), lors d'une prière en commun, il entendit l’un des fidèles éternuer. Il s’empressa de lui dire : « Qu'Allah te fasse miséricorde ! » car, à la base, le

Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Lorsque l'un d'entre vous éternue, qu'il dise : "Al-ḥamdulillâh ! (la louange est à Allah) " et que son frère ou son compagnon lui réponde : " yarḥamukaLlâh ! (qu'Allah te fasse miséricorde ! " » et il ne savait pas que c'était uniquement valable hors de la prière. « Les gens me lancèrent des regards » ils lui jetèrent des regards sombres et le fixèrent sans mots dire, avec un air de désapprobation. Cependant, il ne sut pas en quoi ils le désapprouvèrent, il répliqua donc : « Que ma mère me perde ! » qui signifie que, [sous le poids de leurs regards], c'est comme s'il avait péri ! « Qu'avez-vous à me regarder ? » Quelle est votre affaire ? Et pourquoi donc me regardez-vous ainsi d'un regard plein de colère? « Ils se mirent alors à frapper des mains sur leurs cuisses. », ils accentuèrent leur réprimande envers lui en frappant sur leurs cuisses. « Je compris qu'ils voulaient me faire taire et je me tus. » En effet, quand je saisis qu'ils m'ordonnaient de cesser de parler, je fus étonné vu que j'ignorais l'acte affreux que j'avais commis tout comme je ne comprenais pas qu'ils me réprimandent à tel point, j'avais envie de me disputer avec eux mais j'ai préféré me taire et obtempérer car ils étaient plus savants que moi. Je ne me mis pas en colère ni n'ai posé de question au sujet de leur attitude. « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) acheva la prière. » Il termina de prier. « Que mon père et ma mère soient sacrifiés pour lui ! », ce qui signifie : je suis prêt à sacrifier mes parents pour lui ! Ce n'est pas un serment mais plutôt une preuve de dévouement allant jusqu'à être prêt à donner ses parents en rançon pour le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut). « Je n'ai jamais vu d'instructeur, avant ou après lui, donner de meilleur enseignement. » car le Prophète (sur lui la paix et le salut) ne le réprimanda pas ni le malmena, mais il lui enseigna le jugement islamique d'une manière qui donne envie de l'accepter et de s'y soumettre. « Par Allah! Il ne réprimanda point, ne fut pas sévère verbalement, ni ne me frappa », c'est à dire : il ne m'a pas appris les bonnes manières en me frappant pour ce que j'avais commis comme erreur. « ni ne m'insulta », il ne fut pas verbalement agressif mais, au contraire, il m'expliqua le jugement religieux avec douceur de sorte qu'il dit : « Certes, durant cette prière, aucune parole humaine ne convient ; elle n'est que glorification, proclamation de la Grandeur d'Allah, et récitation du Coran ! ». Il n'est donc pas permis de parler au cours de la prière, c'est à dire d'échanger des propos avec des gens. C'était permis aux premiers temps de l'Islam, puis ce fut abrogé. Certes, on ne doit s'y livrer qu'à la célébration de la Gloire et de la Grandeur d'Allah, ainsi qu'à la récitation du Coran. « Je dis : " Ô Messager d'Allah ! J'étais, il y a peu encore, dans des comportements, coutumes et croyances d'avant l'Islam (« Al-jâhiliyah ») », qui signifie : j'étais encore, il n'y a pas si longtemps, dans la période d'ignorance (« Al-jâhiliyah ») qui précédait mon Islam, et qui est appelée ainsi étant donné la multitude d'ignorance et d'actions blâmables qui s'y déroulaient. « Puis, Allah a apporté l'Islam », je suis passé de la mécréance à l'Islam, et je ne connais pas encore bien les lois de la religion. « Et parmi nous, il y a des hommes qui vont chez les devins. », c'est-à-dire que certains de ses compagnons se rendaient chez des devins afin de les questionner au sujet d'affaires devant se dérouler dans le futur. « Il répondit : Ne vas pas chez eux ! » Il leur a été interdit de se rendre chez les devins car il se peut que ce qu'ils disent au sujet de certaines affaires à venir s'avèrent en partie confirmé, puis que l'individu qui a questionné tombe dans la confusion à cause de cela. En effet, les devins embrouillent l'esprit des gens au sujet de questions religieuses. De là, il est formellement interdit, et c'est mentionné dans les hadiths, de se rendre chez eux, de les questionner puis de rendre véridique leurs propos tout comme de leur donner un salaire. « Parmi nous, il y a des hommes qui consultent les augures. », il s'agit de tenir compte du mauvais présage dû à une chose que l'on a aperçue ou entendue,

ou bien en fonction d'une période ou d'un endroit. Les arabes étaient connus pour la consultation des augures à tel point que si l'un d'entre eux désirait une bonne chose, puis apercevait soudainement un oiseau voler à droite ou à gauche, il pouvait abandonner ce qu'il voulait entreprendre [pour cette raison]. Et parmi eux, il y en avait qui, s'ils entendaient un bruit ou apercevaient une personne, pouvaient considérer cela comme un mauvais présage. De même, certains d'entre eux voyaient le mariage pendant le mois de Shawwâl comme un mauvais présage tandis que pour d'autres, c'était le mercredi et le mois de Safar. Tout ceci a été démenti par la législation islamique étant donné le mal que cela engendrait sur la raison, la pensée et le comportement de l'individu. Le fait que l'individu ne s'arrête pas à ces choses prouve sa pleine confiance en Allah. « Le Prophète (sur lui la paix et le salut) continua : " C'est quelque chose qu'ils trouvent dans leurs poitrines, que cela ne les empêche point d'agir ! " » c'est à dire que s'ils ont au fond d'eux-mêmes ce désir de consulter les augures, ils ne peuvent être blâmés pour cela car ce n'est pas un sentiment qu'ils maîtrisent, ils n'en sont donc pas responsables ; mais cela ne doit pas les empêcher d'agir dans leurs affaires car le fait d'agir ou non, c'est ce qui est en leur pouvoir et c'est bien de leurs actes dont ils seront tenus responsables. Certes, le Prophète (sur lui la paix et le salut) leur a interdit d'agir en fonction des augures tout comme de s'interdire d'agir à cause d'eux. De plus, les hadiths authentiques sont nombreux en ce qui concerne l'interdiction de consulter les augures. Et ce qu'il faut comprendre par l'interdiction de consulter les augures ici, c'est le fait d'agir en fonction de ceux-ci, pas le fait de ne pas avoir agi en raison de ce que l'individu trouve en lui-même concernant ce que l'acte implique. « Parmi nous, il y a des hommes qui lisent les lignes. » Chez les arabes, la lecture des lignes consiste à ce que l'individu se rende chez un devin qui ordonne à un jeune, présent devant lui, de tracer des lignes sur le sable puis de les effacer deux par deux afin qu'il observe les dernières lignes. Si celles-ci correspondent à un nombre pair, c'est une preuve de joie et de réussite ; et si le nombre des lignes est impair, alors c'est une preuve d'échec et de désespoir. « Il y avait un Prophète qui lisait les lignes. », c'est à dire qu'il traçait des lignes comme les lignes faites sur le sable, puis qu'il devinait les choses grâce sur cette base. Il a été dit que ce Prophète était Idriss ou Daniel (sur eux la paix et le salut). « Ainsi, si cela coïncide avec sa manière de faire, alors oui ! », celui qui aura tracé les lignes et agi de la même manière que ce Prophète, aura fait une chose permise. Cependant, nous n'avons aucun moyen de savoir avec certitude si la méthode de l'homme en question correspond à celle du Prophète. De ce fait, il n'y a plus lieu d'utiliser les lignes. C'est à dire que c'est illicite puisque cette méthode n'est licite qu'à partir du moment où l'on a la certitude qu'elle est conforme à celle utilisée par le Prophète [et que c'est impossible]. Il se peut aussi que cette pratique fut abrogée dans notre législation ou qu'elle était un signe de la prophétie du Prophète en question et qu'elle prit fin après sa mission ; d'où le fait que cela nous ait été interdit aujourd'hui. Par conséquent, ce hadith prouve clairement qu'il est illicite d'œuvrer en lisant dans les lignes et non pas que ce soit permis ; Il témoigne aussi de la fausseté et l'inefficacité de la méthode employée par certaines personnes en vue d'atteindre cet objectif. En effet, [son efficacité implique] sa concordance avec la méthode utilisée par ce Prophète, et cette concordance ne peut être vérifiée que de deux manières : La première est un texte clair et authentique [du Coran ou de la tradition prophétique] qui décrit cette méthode. La deuxième est l'existence de nombreux récits datant de l'époque de ce Prophète [et qui seraient parvenus] jusqu'à celle de notre Prophète Muḥammad (sur lui la paix et le salut). Or, les deux sont inexistantes. A ce sujet, il faut savoir que les Prophètes n'ont jamais prétendu connaître : « Al-Ghayb », les choses de l'invisible [ce qui ne peut être

expliqué par l'esprit humain dans la nature, ou dans les destinées humaines ; ce qui est inconnaissable, le mystère]. Quant aux choses invisibles et futures au sujet desquelles ils ont informés les gens, ils ne les ont obtenues que par le biais d'une Révélation d'Allah, et ils ne se les sont jamais attribuées, comme Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(Lui Seul connaît les choses cachées. Il ne dévoile rien de Ses mystères à personne ; sauf à celui qu'Il agrée comme Messager et qu'Il fait précéder et suivre de gardiens vigilants.)} [Coran : 72/26-27]. Effectivement, la connaissance des choses de l'invisible « Al-Ghayb », est spécifique à la Science d'Allah, et personne ne peut le revendiquer sauf s'il prétend posséder certaines spécificités de la Seigneurie d'Allah, comme le prétendent certains pratiquants de cette méthode. Donc, le mensonge et l'imposture de ces gens sont tout à fait clairs, tout comme leur prétention d'avoir été instruits par ce noble Prophète. « J'avais une esclave qui faisait paître des moutons à moi du côté d'Uḥud et de Al-Jawaniyah. », cette esclave s'occupait de son bétail à un endroit situé près de la montagne d'Uḥud. « Un jour, j'inspectais et m'aperçus qu'un loup était parti avec une brebis de son troupeau. », il remarqua qu'un loup avait pris une brebis de son troupeau, c'est à dire du troupeau dont elle avait la responsabilité, car, en réalité, il appartenait à Muʿâwiyah ibn Al-Ḥakam As-Sulamî (qu'Allah l'agrée). « Je ne suis après tout qu'un fils d'Adam qui se met en colère comme tout homme. », c'est-à-dire : je me mis en colère contre elle car le loup avait dévoré l'une de mes brebis, alors j'ai voulu la frapper violemment en raison de mon immense colère, mais « je la giflai. », je ne lui ai donné qu'une simple gifle. « J'allai trouver le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) qui me blâma pour cela. » Après l'avoir giflé, il se rendit chez le Prophète (sur lui la paix et le salut) pour l'informer de son histoire ; le Prophète (sur lui la paix et le salut) s'indigna fortement de la gifle qu'il avait donnée à cette esclave et le blâma pour son geste. » Quand Muʿâwiyah ibn Al-Ḥakam As-Sulamî (qu'Allah l'agrée) vit que le Prophète (sur lui la paix et le salut) fut contrarié par la gravité de son acte, il prit sur lui et dit : « Ô Messager d'Allah ! Dois-je l'affranchir ? », c'est-à-dire : dois-je lui donner sa liberté à cause du coup que je lui ai porté ? « Il répondit : Amène-la-moi ! - Je la lui amenai et il lui demanda : Où est Allah ? », c'est à dire : où se trouve Le Seul qui mérite d'être adoré et d'être décrit par les Attributs de la perfection ? Et dans une autre version : « Où est ton Seigneur ? » Le Prophète (sur lui la paix et le salut) voulu à travers cette question savoir avec certitude si elle était monothéiste, d'où le fait qu'il l'interpella par des propos dont l'objectif était très clair. En effet, le signe des monothéistes est qu'ils croient qu'Allah est au-dessus du ciel. « Au-dessus du ciel ! », répondit-elle. L'expression : « fî-s-samâ` » que l'on traduit littéralement par : " dans le ciel " signifie plus exactement : « au-dessus du ciel » et indique l'élévation. Allah, Gloire et Pureté à Lui, est donc au-dessus de toute chose, de Son trône qui est le toit de toutes les créatures. « Qui suis-je ? poursuivit-il. - Tu es le Messager d'Allah ! dit-elle. - Il dit : Libère-la ! Car elle est croyante ! » Après qu'elle témoigna de l'élévation d'Allah, Exalté soit-Il, et de la prophétie du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), il ordonna qu'on lui donne sa liberté ; ceci, car c'était une preuve évidente de sa foi et de la validité de sa croyance. »

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY

لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC
E-Da'wah Committee